Longperrier

N° 2024-16

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Règlementant temporairement la circulation ruelle de l'Oseraie à Longperrier du 12 février 2024 au 08 mars 2024 pendant les travaux de percussion de chambre et création de GC dans le cadre du déploiement de la fibre optique par la société EOS TELECOM

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- **Considérant** la demande d'arrêté de police de circulation reçue en mairie le 22 janvier 2024 par la Société EOS TELECOM – TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Tayssir HASSINE, pour le compte de la société SMTHD – 5, avenue de la coutellerie 92310 SÈVRES
- **Considérant** les travaux pour le tirage de câble de fibres optiques en infrastructure existante qui vont être réalisés du 12 février au 08 mars 2024, ruelle de L'oseraie à Longperrier, par la Société EOS TELECOM, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Du 12 février au 08 mars 2024, la société EOS TELECOM est autorisée à effectuer une percussion de chambre et une création de GC dans le cadre du déploiement de la fibre optique, ruelle de l'Oseraie à Longperrier

ARTICLE 2 : Au droit des travaux

- ✓ La circulation sera réglementée dans le respect de la législation en vigueur et réduite sur section courante.
- ✓ La vitesse sera limitée à 30km/heure
- ✓ La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- ✓ Le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux sera interdit

ARTICLE 3 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. La société EOS TELECOM devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.

ARTICLE 4 : La société EOS TELECOM est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit pas un éclairage adapté.

ARTICLE 5 : La société EOS TELECOM est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulation piétonne.

ARTICLE 6 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société EOS TELECOM et sous son contrôle.

ARTICLE 7 : La responsabilité des la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. La société EOS TELECOM sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le chef de service de la police intercommunale,
- La Société EOS TELECOM, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à LONGPERRIER, le 26 janvier 2024

Le Maire

Michel MOUTON

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
MAIRIE DE LONGPERRIER – 2, rue de Maincourt - 77230 LONGPERRIER
Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : accueil@mairie-longperrier.fr – Site : www.mairie-longperrier.fr